

ministres d'inviter comme conseillers un ou deux hauts fonctionnaires à assister aux réunions des comités. Les secrétariats des comités sont assurés par le Bureau du Conseil privé, et le secrétaire d'un comité est habituellement aussi un secrétaire adjoint au Cabinet. Le Conseil du Trésor, qui est un comité ministériel en même temps qu'un comité statutaire du Conseil privé, le comité de développement économique et le comité de développement social font exception; ils disposent chacun de leur propre secrétariat dirigé par un secrétaire qui a rang de sous-ministre.

Sous la direction du premier ministre, le secrétaire du Cabinet dresse l'ordre du jour et transmet les mémoires soumis à l'attention du Cabinet au comité compétent, qui en fait l'étude et en rend compte à l'ensemble du Cabinet. Sauf instructions contraires du premier ministre, tous les mémoires présentés au Cabinet doivent porter la signature du ministre intéressé.

Les attributions des comités couvrent pour ainsi dire tout le champ des responsabilités gouvernementales. Les divers mémoires présentés au Cabinet sont

Le comité du Cabinet constitue un forum propice à l'analyse approfondie des mesures proposées. Les divers mémoires présentés au Cabinet, le projet de loi compris, sont d'abord étudiés par un comité du Cabinet sauf s'ils revêtent une urgence exceptionnelle ou lorsque le premier ministre en décide autrement, auquel cas l'étude peut en être confiée aussitôt à l'ensemble du Cabinet.

d'abord étudiés par un comité du Cabinet, sauf s'ils revêtent une urgence exceptionnelle ou lorsque le premier ministre en décide autrement, auquel cas l'étude peut en être confiée aussitôt à l'ensemble du Cabinet.

En juillet 1980, il existait quatre comités politiques respectivement chargés du développement économique, du développement social, des affaires étrangères et de la défense et des travaux du gouvernement et trois comités exerçaient un rôle de coordination: priorités et planification; législation et planification de l'activité parlementaire; et Conseil du Trésor.

De plus, des comités extraordinaires et spéciaux du Cabinet, établis de temps à autre, se réunissent au besoin: comité de la Fonction publique, comité de la sécurité et des renseignements, comité des relations de travail, et le comité spécial du Conseil qui examine bon nombre de questions soumises au gouverneur en conseil.

Le recours croissant au système de comités du Cabinet depuis la Seconde Guerre mondiale témoigne de son utilité. Voici un aperçu de l'intervention du Cabinet et de ses comités dans le cheminement d'un projet de loi, qu'en dernier lieu le gouvernement présente, soit aux Communes, soit au Sénat.

Un ministre formule une proposition de politique dont la réalisation exigera l'adoption d'une loi nouvelle ou modifiée. La proposition est adressée officiellement au Cabinet, mais en premier lieu elle fait l'objet d'un examen au sein d'un comité spécialisé. S'il l'approuve, elle est ensuite soumise au Cabinet sous forme de recommandation. Les propositions comportant des aspects financiers sont étudiées par le comité des priorités et de la planification, ou par un des quatre comités politiques responsables du système de gestion des dépenses gouvernementales. Lorsque la décision du comité chargé de l'étude est confirmée, le ministère de la Justice reçoit instruction de rédiger un avant-projet de loi qui exprime en termes juridiques l'objet de la proposition. S'il en approuve la version, le ministre concerné le présente au comité de la législation et de la planification parlementaire, qui l'examine du point de vue juridique plutôt que politique. Quand ce comité estime qu'à tous égards ou sous réserve de modifications le projet de loi est acceptable et peut être présenté au Parlement, il en fait rapport au Cabinet. S'il y a confirmation à ce niveau, le premier ministre paraphe le